République française Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN Séance du 11 avril 2024

Membres en exercice: 13 Date de la convocation: 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement

Présents : 9 convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK Votants: 13

Pour: 13Présents : Pascale CIEPLAK, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN,Contre: 0Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Dominique MOURLON, David

Abstentions: 0 PETRICOLA, Laurent VITET

<u>Représentés:</u> Céline BLADIER SIGAUD par Laurent VITET, Elodie DEJAMMES par

Fabrice MOUNAL, Julien MAURIE par David PETRICOLA, Delphine MEILHAC par Michel

FERNANDEZ Excusés: Absents:

Secrétaire de séance: Michel FERNANDEZ

Objet: Vote du budget primitif Commune - puybrun - 2024_DE_23

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Puybrun,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Puybrun pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 291 582.55 Euros En dépenses à la somme de : 1 291 582.55 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

AGEDI DÉPENSES

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/04/2024

. 046-214602294-20240411-2024_DE_23-DE

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	105 166.76
012	Charges de personnel et frais assimilés	282 300.00
014	Atténuations de produits	55 424.42
65	Autres charges de gestion courante	179 031.00
66	Charges financières	8 441.16
023	Virement à la section d'investissement	258 200.14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 266.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	944 829.48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 700.00
70	Produits des services, du domaine, vente	51 138.00
73	Impôts et taxes	533 531.00
74	Dotations et participations	76 600.46
75	Autres produits de gestion courante	16 723.84
77	Produits spécifiques	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	264 636.18
	944 829.48	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	20 568.38
21	Immobilisations corporelles	270 486.26
16	Emprunts et dettes assimilées	54 548.43
26	Participations et créances rattachées	150.00
45	Comptabilité distincte rattachée	1 000.00
	346 753.07	

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	
13	Subventions	2 142.00	
10	Dotations, for	11 444.23	
165	Dépôts et cau	500.00	
45	Comptabilité	1 500.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		258 200.14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		56 266.00
001	Solde d'exécu	16 700.70	
AGEDI		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	346 753.07

AGEDI Dépôt FIGEAC

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/04/2024 046-214602294-20240411-2024_DE_23-DE

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à PUYBRUN, les jour, mois et an que dessus.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplaķ

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 16 / OU 24 Le maire, Pascale CIEPLAK,

AGEDI Dépôt FIGEAC

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/04/2024 046-214602294-20240411-2024_DE_23-DE

